

## ARTICLE 1 : L’objet de l’opération

Dans le cadre du développement du football à l’école et en lien avec la convention nationale signée en mai 2014, la Fédération Française de Football (FFF), le Ministère de l’Education Nationale de l’Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENESR) et l’Union Sportive de l’Enseignement du Premier degré (USEP) renforce leur partenariat pour favoriser au sein des écoles, le développement d’actions sportives et culturelles.

Ce nouveau dispositif a pour nom : « foot à l’école » et aura pour objectifs

* de développer des apprentissages moteurs et cognitifs liés à l’activité football.
* de développer des compétences transversales via le socle commun de connaissances et de compétences

# ARTICLE 2 : Les destinataires du dispositif

Le concours « foot à l’école » lancé par le MENESR, la FFF et l’USEP vise à récompenser des projets de classe.

Sont éligibles à cet appel à projets :

* les classes de cycle 2 (CE1 – CE2)
* les classes de cycle 3 « primaire » (CM1-CM2)

Ayant participé (ou allant participer) à un cycle football sur le temps d’enseignement obligatoire lors de l’année scolaire 2016-2017.

Les enseignants inscrits dans ce dispositif pourront bénéficier :

* d’Animations Pédagogiques,
* de Dotations en Matériel,
* d’Outils Pédagogiques en contactant le Conseiller Pédagogique Départementale EPS (CPD EPS) et/ou le cadre technique FFF (CDFA) référencé de son comité départemental (district de football), et/ou le délégué départemental USEP.

# ARTICLE 3 : Les modalités d’inscription

L’inscription doit impérativement être effectuée sur le site internet : <http://footalecole.fff.fr>

Un lien vers ce site internet sera notamment disponible sur les sites du MENESR ([éduscol.education.fr](http://www.éduscol.education.fr)), de l’USEP

(<http://u-s-e-p.org>) et de la FFF (<http://www.fff.fr>).

***Recommandations:*** informer l’ensemble des référents Education Nationale :

* le directeur d’école
* l’Inspecteur Education Nationale du 1er degré
* le Conseiller Pédagogique Départemental E.P.S (et/ou Conseiller Pédagogique de Circonscription)

Par ailleurs, il faudra être capable de justifier de l’autorisation du droit à l’image pour les élèves.



# ARTICLE 4 : La description du projet

Le projet se décline en 2 axes :

* **Projet sportif :**

Réalisation d’un cycle de football ou futsal d’au moins 6 séances et la participation à un rassemblement (rencontre départementale, de circonscription, locale…).

* **Projet culturel :**

Réalisation d’une production artistique en lien avec le thème : « **Etes-vous P.R.E.T.S à jouer au football ?**»

Il s’agira d’expliciter les valeurs suivantes, Plaisir – Respect – Engagement – Tolérance – Solidarité, à travers l’activité football.

La classe pourra s’engager dans ce concours culturel en choisissant un format de production à réaliser :

* Soit la création d’une production dite « statique »
* Soit la création d’une production dite « dynamique »

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **PRODUCTION DITE « STATIQUE »** | | | **PRODUCTION DITE « DYNAMIQUE »** | | |
| **Type de fichier** | **Format** | **Durée maximum** | **Type de fichier** | **Format** | **Durée maximum** |
| Photo (10 max)  Maquette | JPEG, PNG | Non applicable | Vidéo | .avi, .wmv, .mov.,DivX, .mkv, MPEG4, AVC, .flv | 3 min |
| Affiche – dessin | PDF | Non applicable | Audio | Wav, mp, wma, aac | 3 min |

Une production transmise sous un format qui n’est pas listé ci-dessous ne sera pas recevable.

Une seule production peut être envoyée par classe. Celle-ci peut contenir différents formats numériques mais l’établissement n’a pas à envoyer une production par format.

**N.B =** lors de l’envoi de la production, préciser le nom de l’établissement + ville, la classe, le nom de l’enseignant.

Celle-ci sera envoyée via le logiciel Wetransfer à un des trois référents départementaux : FFF – EN – USEP

La liste des contacts sera disponible sur le site internet de l’opération.

### ARTICLE 5 : Le calendrier de l’opération 2016/2017

Le concours « ***foot à l’école*** » sera officiellement lancé **le lundi 26 septembre 2016.**

* *Ouverture des inscriptions*  = 26 septembre 2016
* *Clôture des inscriptions* = 01er mai 2017
* *Dépôt des productions au niveau départemental* = avant le 02 mai 2017 à minuit inclus
* *Jury départemental* = entre le 03 mai 2017 et le 24 mai 2017
* *Annonce des résultats officiels* = à partir 31 mai 2017
* *Remise des récompenses =* entre le 06 juin 2017 et 06 juillet 2017



**ARTICLE 6 :** La validation des productions au niveau du jury départemental

###### Les productions seront soumises à une validation effectuée par des représentants de l’Education Nationale, de la FFF et de l’USEP lors du jury départemental.

La commission mixte départementale organisera une valorisation départementale des productions (rassemblements, animation, communication sites internet…) et un courrier officiel communiquera sur les résultats départementaux.

Sans être obligatoire, la composition du jury départemental ci-dessous est préconisée :

* 6 élèves dont 3 filles et 3 garçons
* 2 représentants du MENESR dont l’Inspecteur d’Académie ou son représentant
* 2 représentants du district
* 2 représentants de l’USEP

D’autres partenaires locaux peuvent être membres du jury départemental.

Sans être obligatoire, une base d’évaluation selon quatre critères et trois niveaux par critère est préconisée (cf annexe du règlement).

A l’issue du jury, les productions lauréates par district (au nombre de 2 maximum, 1 par format) seront à renvoyer à la FFF avant la date limite à l’adresse suivante : [fbechon@fff.fr](mailto:fbechon@fff.fr)

ARTICLE 7 : Récompenses

Plusieurs récompenses seront offertes à l’issue de cette année 2016/2017 :

* *Chaque école* ayant participé au double volet (sportif et culturel) recevront un kit matériel «HERITAGE », composé de ballons, buts pliables et chasubles
* *Le lauréat départemental* se verra attribuer :
  + Un maillot de l’équipe de France encadré, faisant office de trophée départemental, accompagné d’un poster des équipes de France (masculine et féminine).
  + Un diplôme du Jeune footballeur pour chaque élève.
  + Cette remise se réalisera à l’issue d’une ½ Journée festive (tournoi, rencontres, animations) au sein de l’établissement lauréat.

ARTICLE 8 : Confidentialité et liberté des informations

Conformément à loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à **la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés**, les participants à l’opération disposent d’un droit d’accès, de vérification, de rectification ou même de radiation des informations les concernant, qu’ils peuvent exercer sur simple demande écrite à l’adresse suivante : [cil.fff@fff.fr](mailto:cil.fff@fff.fr)



**ARTICLE 10 :** Acceptation du règlement

La participation au concours « FOOT A L’ECOLE » implique l’acceptation totale et sans réserve des présentes modalités de participation.